Contexte

Les habitats sont des milieux naturels, des assemblages d'espèces ou des écosystèmes ayant une unité fonctionnelle. Les habitats d'intérêt communautaire sont des habitats caractéristiques, rares et/ou menacés ; ils sont pris en compte pour la constitution et la gestion du réseau de sites Natura 2000, qui fait partie du réseau d'aires protégées. La dernière évaluation régulières de l'état de conservation des habitats (2006-2012) indique que **22 % des surfaces d'habitats d'intérêt communautaire sont estimées en état favorable à l'échelle française** ; les habitats se dégradent plus que les espèces. Ces dégradations concernent notamment les écosystèmes humides et aquatiques, ou encore littoraux qui comptent également parmi les écosystèmes les moins bien conservés. Les tourbières et bas-marais sont des habitats sensibles particulièrement touchés, surtout dans les régions biogéographiques méditerranéenne et atlantique. Les prairies humides, dont les perspectives futures sont plutôt défavorables, sont aussi très affectées, notamment en termes de surfaces et de fonctionnalités. L'aménagement des vallées alluviales, le drainage des zones humides et les modifications des conditions hydrauliques des milieux aquatiques exercent de fortes pressions sur ces écosystèmes. Dans ce contexte, l**a stratégie nationale de création d'aires protégées terrestres (SCAP) a pour objectif de dynamiser le développement du réseau des aires protégées en plaçant, d'ici 10 ans, 2 % au moins du territoire terrestre métropolitain sous protection forte.**

Les outils de protection - Sites N 2000 (cf fiche 25) - Réserves

➢ **Réserve naturelle nationale**

Une réserve naturelle nationale est un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France.

La Loire-Atlantique compte une réserve naturelle nationale, celle du **Lac de Grandlieu s'étend sur environ 2 695 hectares** sur la commune de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu.

➢ **Réserve naturelle régionale**

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a institué les Réserves naturelles régionales (RNR) dont l'initiative de classement, l'organisation et la gestion sont confiées aux Conseils régionaux.

La Loire-Atlantique compte six réserves naturelles régionales :

- Au sud de l'estuaire de la Loire, **la pointe de Saint-Gildas** est située à l'extrémité ouest du Pays de Retz. La réserve couvre environ **11 hectares** sur la commune de Préfailles.
- Le plan d'eau **Etang du Pont de fer** d'une longueur d'environ 1500 m pour une largeur de 350 m en moyenne couvre environ **30 ha.** La réserve s'étend sur environ 62 hectares sur les communes d'Assérac et de Camoël dans le Morbihan.
- Le **Bocage humide des cailleries** est situé sur la commune de Saint-Colomban. Il s'étend sur 18 hectares, au coeur d'un bassin versant ayant pour exutoire le lac de Grandlieu.
- La **tourbière de Logné** s'étend sur une superficie totale de 153 hectares partagée entre les communes de Carquefou et de Sucé-sur-Erdre. La réserve couvre une zone de **61 hectares au coeur de la tourbière.**

- Adossée à la réserve naturelle nationale du même nom, **la réserve naturelle régionale du lac de Grand-Lieu vient compléter son périmètre par un ajout de 656 hectares** à l'est. Elle permet ainsi de protéger la totalité du lac.
- La Réserve naturelle régionale des **Marais de Brière** s'étend sur **836 hectares** au coeur du Parc naturel régional de Brière.

➢ **Réserve de chasse et de faune sauvage**

Les réserves de chasse et de faune sauvage ont pour but de protéger les espèces animales et leurs habitats afin d'assurer la conservation de la biodiversité, dans le cadre d'un équilibre agro-sylvo-cinégétique et d'une gestion cinégétique durable. Au sein de ces réserves, tout acte de chasse est interdit et les activités humaines peuvent être réglementées (accès, destruction de nuisibles, techniques de gestion…). Sous certaines conditions, et notamment à des fins scientifiques ou de gestion des populations, des opérations de capture ou de régulation des populations peuvent être effectuées.

- Située en rive sud de l'Estuaire de la Loire (Loire-Atlantique), sur les communes de Frossay et du Pellerin, la **Réserve du Massereau** s'étend sur **393 hectares.**
- Depuis 2008, la Réserve du Massereau est prolongée à l'ouest par la **Réserve du Migron**, construite autour de l'ancien bras du Migron, entre "l'île" de la Maréchale et le Canal, sur la commune de Frossay.

- Le **banc de Bilho Long de 1,9 km**, l'îlot situé à l'embouchure de la Loire. Il est peuplé par une trentaine d'espèces d'oiseaux (barges, courlis, aigrettes, cormorans, bécasseaux, mouettes, goélands, sarcelles, goélands bruns ou argentés, canards colvert, pilé ou siffleur…).

➢ **Réserve temporaire de pêche**

Les réserves temporaires de pêche ont pour objectif de favoriser la reproduction et la protection des espèces aquatiques pêchées dans le cadre de la conservation de la biodiversité et du développement d'une gestion halieutique durable. Un arrêté préfectoral annuel répertorie ces réserves.

Arrêtés de protection de biotope

L'arrêté de protection de biotope a pour objectif de prévenir, par des mesures réglementaires spécifiques, la disparition d'espèces protégées. Le biotope correspond à une aire géographique bien délimitée nécessaire pour l'alimentation, la reproduction, le repos et la survie de certaines espèces. Il existe 13 zones protégées par un arrêté de biotope qui abritent des espèces rares et emblématiques, dont pour 7 d'entre eux des colonies de Chiroptères (églises d'Ancenis, de Casson, ...).

Espaces naturels sensibles

Les **Espaces Naturels Sensibles** correspondent à des zones dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques et de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier, eu égard à la qualité du site, ou aux caractéristiques des espèces animales ou végétales qui s'y trouvent.

Stratégie de création des aires protégées en 44

Une première phase de **diagnostic a permis de définir, de déterminer des secteurs SCAP** et de les cartographier. Un travail de hierarchisation des secteurs à forts enjeu pour la conservation de la biodiversité a été réalisé, avec l'appui du CSRPN. Une seconde phase consistera à vérifier et compléter l'atlas ainsi réalisé.

Objectifs 2015

Suivi des APB et action particulière de
Contrôles sur l'APB des Grèves de Loire
Partenariat avec le Département et le Conservatoire du Littoral
pour la définition du plan de gestion des terrains situés sur l'estuaire